

CONVENTION

Entre la Ville de Dijon

Et Keolis Dijon exploitant du réseau Divia

dans le cadre de la réalisation du Plan de Déplacements d'Administration

ENTRE

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du, ci-après désigné « la Ville de Dijon », d'une part,

ET

Keolis Dijon, acteur du réseau Divia, domiciliée 49 rue des Ateliers 21000 DIJON, représentée par son Directeur Marketing et Communication, Monsieur Laurent SENECAAT, dûment habilité à signer, ci-après désigné : « Keolis Dijon », d'autre part

I - IL EST PREALABLEMENT EXPOSE

Le Plan de Déplacements d'Administration s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 qui institue l'obligation, pour les agglomérations de plus de 100.000 habitants, de mettre en œuvre des Plans de Déplacements Urbains (P.D.U.).

Les orientations du P.D.U. portent sur la diminution du trafic automobile, le développement des transports collectifs, l'organisation du stationnement et l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à établir un Plan de Mobilité et à favoriser le transport de leur personnel notamment par l'utilisation des transports en commun et du covoiturage.

De plus, le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 institue une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Dans ce cadre, les parties se sont rapprochées et ont décidé de conclure une convention pour la mise en place d'un Plan de Déplacements d'Administration pour les agents de la Ville de Dijon concernant leurs déplacements sur le réseau Divia.

II - EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions pratiques et financières d'usage du réseau Divia Bus et Tram résultant de la mise en œuvre du Plan de Déplacements d'Administration pour les salariés de la Ville de Dijon s'étant engagés dans cette démarche.

Article 2 - Principe de la convention

Le principe retenu est que la Ville de Dijon prenne en charge à hauteur de 50% le coût de l'abonnement de ses agents. La prise en charge partielle du prix des abonnements est versée directement par la Ville de Dijon à l'agent sur sa fiche de paie sur la base de la liste fournie régulièrement par Keolis Dijon.

Pour bénéficier de l'aide financière de la Ville de Dijon, les agents souhaitant s'engager dans la démarche Plan de Déplacements d'Administration devront être salariés de la Ville de Dijon et souscrire l'un des abonnements mensuels suivants :

- L'abonnement PASS 18/25 Illico (abonnement réservé aux personnes âgées de moins de 26 ans)
- L'abonnement PASS 26 et + Illico
- L'abonnement DiviaVélo de 1, 3, 6, 9 ou 12 mois
- Et tout nouvel abonnement entrant dans le cadre du Plan de Déplacements d'Administration et ce à compter de sa création.

Les abonnements « PASS 18/25 » et « PASS 26 et + » seront uniquement accessibles au moyen du service Illico.

Le passage à l'Agence Commerciale Divia 16 place Darcy à Dijon sera néanmoins nécessaire pour la création initiale de la carte nominative, support de l'abonnement.

2.1 Le service « Illico » pour les abonnements Divia Bus et Tram

Il s'agit d'un service gratuit permettant de bénéficier automatiquement du rechargement de sa carte nominative. Il fonctionne via un prélèvement automatique le 5 du mois de l'abonnement. (Ex : abonnement de mai ; prélèvement le 5 mai). Il peut être suspendu ou résilié sur simple demande auprès de l'Espace Services de Divia, au plus tard le 20 du mois précédent.

Keolis Dijon offre un mois d'abonnement à l'agent s'il achète 11 mois consécutifs via le service Illico.

- l'abonnement DiviaVélo

Il s'agit d'un service de location vélo de longue durée. L'agent peut opter pour un abonnement de 1, 3, 6, 9 ou 12 mois. Il conserve le vélo pendant toute la durée du contrat (à la différence du service de location courte durée VELODI). Il est responsable de ce dernier et doit faire un dépôt de garantie à la souscription du contrat.

Article 3 - Engagement de la Ville de Dijon

La Ville de Dijon s'engage :

- à participer financièrement, à hauteur de 50%, aux frais d'abonnement de ses agents sur la base :
 - des abonnements PASS « 18/25 » et « 26 et + » en formule Illico 11+1
 - l'abonnement DiviaVélo
 - au tout autre abonnement à venir (PDA) et ce dès sa création,
- à faciliter l'accès à l'information « Plan de Déplacements d'Administration » pour ses agents.
- à vérifier la liste des agents fournie mensuellement

Article 4 - Engagement de Keolis Dijon

Keolis Dijon s'engage à apporter une assistance technique à la Ville de Dijon et à encourager l'adhésion des collaborateurs au dispositif.

4.1. Assistance technique et information

Keolis Dijon proposera plusieurs actions d'accompagnement :

- La mise en place temporaire de points d'information sur site pour permettre aux agents de compléter leur information. La carte billettique Divia d'une valeur de cinq euros sera offerte aux agents à l'occasion de la présence du point d'information Divia.
- Un diagnostic personnalisé : les agents pourront bénéficier d'un diagnostic leur indiquant, en fonction du lieu de leur domicile et de leurs horaires, la solution optimale à privilégier pour leurs déplacements domicile - travail.
- La mise à disposition de moyens d'information : tous les documents d'information utiles aux agents pour connaître le fonctionnement du réseau Divia Bus et Tram seront mis à disposition (plans, fiches horaires, formulaire d'adhésion à l'abonnement...).
- L'accès au site www.divia.fr sera facilité par l'établissement d'un lien direct depuis celui de la Ville de Dijon.

4.2. Mesures d'encouragement à l'adhésion au dispositif : carte billettique gratuite et Club Divia

En étant abonné PASS 26 et + ou PASS 18/25 en formule Illico 11+1, les agents :

- bénéficient de la carte billettique gratuite (valeur 5 €)
- ont la possibilité de bénéficier des avantages du Club Divia

Ils recevront un flyer les informant sur le Club et les invitant à rejoindre le Club puis recevront la carte Club pour profiter de cadeaux et réductions : accès VIP au Zénith de Dijon, réduction chez Quick, réduction pour les places au Cinéma Olympia...

Article 5 - Modalités financières

Les agents bénéficieront d'une prise en charge par leur employeur égale à au moins 50% du coût de l'abonnement PASS 18/25 et ou PASS 26 et + en formule Illico 11+1 remboursable directement à l'agent sur sa feuille de salaire.

Les abonnements PASS 18/25 ou PASS 26 et + en formule Illico 11+1 seront chargés mensuellement directement sur la carte billettique de l'agent lors de la présentation de sa carte devant un valideur.

Le compte des bénéficiaires sera prélevé automatiquement le 5 du mois suivant, selon le tarif réglementaire en vigueur.

En souscrivant la formule Illico 11+1, l'agent bénéficiera d'un mois gratuit s'il a acheté 11 mois consécutifs sans aucun défaut de paiement et sans suspension d'abonnement.

Lors de l'établissement du contrat DiviaVélo, l'agent devra remettre une attestation Plan de Déplacements d'Administration. Ainsi, la durée de la location et le montant de la location seront indiqués sur la liste des abonnés Divia lors du mois de souscription. Pour l'abonnement DiviaVélo, l'agent sera uniquement inscrit sur la liste le mois de la souscription du contrat.

Keolis Dijon adressera mensuellement à la Ville de Dijon, la liste des agents abonnés aux adresses mails communiquées par à la Ville de Dijon aux adresses mail suivantes :

- fle-mouzer@ville-dijon.fr, dgolanski@ville-dijon.fr, plebrun@ville-dijon.fr et lperez@ville-dijon.fr

Pour tout nouvel abonnement, Keolis Dijon s'engage à informer la Ville de Dijon préalablement à sa mise en œuvre afin de déterminer les modalités de prise en charge financière des abonnements des agents concernés.

Article 6 - Lieux de délivrance des cartes et titres de transport

6.1. Lieux de délivrance des cartes

Les agents souhaitant bénéficier de la démarche Plan de Déplacements d'Administration devront en faire la demande auprès de la Direction des Ressources Humaines selon les modalités définies entre la Ville de Dijon et Keolis Dijon.

En échange de l'ensemble de ces éléments, la Ville de Dijon mettra à disposition de chaque agent une lettre « attestation » portant son cachet prouvant que le demandeur fait bien partie des effectifs de la Ville de Dijon.

Les agents devront ensuite se présenter munis de cette attestation à l'Agence Commerciale Divia, pour faire établir leur carte billettique et le contrat d'abonnement choisi.

Ils devront être munis des documents suivants :

- un relevé d'identité bancaire (IBAN)
- une pièce d'identité

Pour utiliser le réseau Divia Bus et Tram, ils devront établir un contrat PASS 18/25 ou PASS 26 et + en formules Illico 11+1 pour le prélèvement automatique. Ces éléments devront être transmis à Keolis Dijon avant le 20 du mois pour établissement d'une carte pour le mois suivant.

Pour louer un vélo, ils devront renseigner un contrat DiviaVélo et remettre un chèque correspondant au dépôt de garantie et les pièces justificatives.

6.2. Délivrance des abonnements

Pour les abonnements PASS 18/25 ou PASS 26 et + en formule Illico 11+1, si l'agent se présente avant le 20 du mois à l'Agence Commerciale Divia, les droits d'accès illimité au réseau Divia Bus et Tram seront chargés à distance pour les mois suivants. Le montant réglementaire selon le tarif en vigueur sera prélevé sur son compte le 5 du mois suivant.

Les droits d'accès illimité au réseau Divia Bus et Tram seront directement chargés à distance.

6.3. Conditions de suspension ou interruption

Les abonnements PASS 18/25 ou PASS 26 et + en formule Illico 11+1 sont établis sans condition de durée. Ils peuvent être suspendus ou interrompus à tout moment de l'année, sur simple demande. Cependant, Divia doit en être informé avant le 20 du mois pour le mois suivant. Dans le cas contraire l'abonnement sera dû.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2014 pour une durée d'un an. A l'anniversaire de la convention, un bilan du Plan de Déplacements d'Administration sera réalisé entre Keolis Dijon et la Ville de Dijon. Cette convention sera renouvelable annuellement par tacite reconduction.

La présente convention annule les dispositions prévues dans la convention conclue le 5 janvier 2011 entre la Ville de Dijon et Kéolis concernant la réalisation d'un Plan de Déplacements d'Administration.

Article 8 - Résiliation

La résiliation par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à tout moment et devra faire l'objet d'un préavis de trois mois minimum. Toute demande de résiliation de la convention devra être adressée à la Ville de Dijon par lettre recommandée avec accusé de réception.

Keolis Dijon gère les Transport du Grand Dijon via un contrat de délégation de service public jusqu'au 31.12.2016. Si ce contrat venait à ne pas être renouvelé, la présente convention prendrait fin automatiquement à la date de fin de contrat de Keolis Dijon.
Dans tous les cas, la résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité.

Article 9 - Règlement des litiges

En cas de différend entre les parties relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, si la procédure amiable échoue, chacune des deux parties pourra porter le différend devant les juridictions compétentes.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties soussignées.

Le

Le Maire de Dijon

Le Directeur Marketing et Communication
de Keolis Dijon

Alain MILLOT

Laurent SENECAAT